



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN TIVOLI
RUE JEAN BESSON
LE 21 SEPTEMBRE 2006

EH/CB
APM 06/1122

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur Philippe CHAMBENOIT (Président de « Royan Solidarité »), sise 29 bd Baillet à 17200 ROYAN, en date du 09 août 2006,*

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Banque Alimentaire de Charente Maritime, le 21 septembre 2006,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un tivoli de 4mx4m sera implanté rue Jean Besson, devant le bâtiment T, le jeudi 21 septembre 2006 à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Banque Alimentaire de Charente Maritime (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : Un barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 août 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 août 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*